

CARTE COMMUNALE

**PIÈCE N°3 : PROJET POLITIQUE
CARTE**

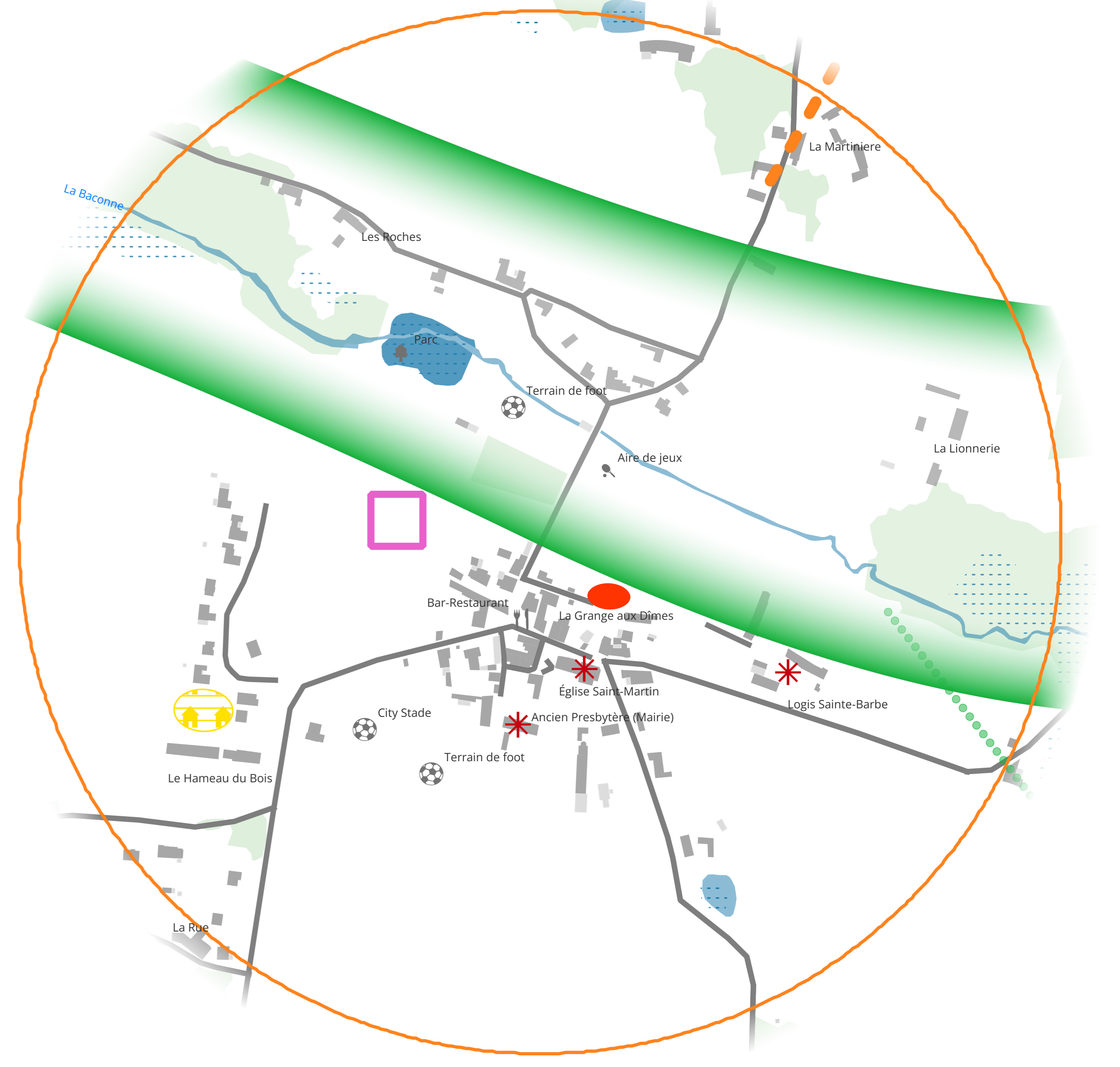
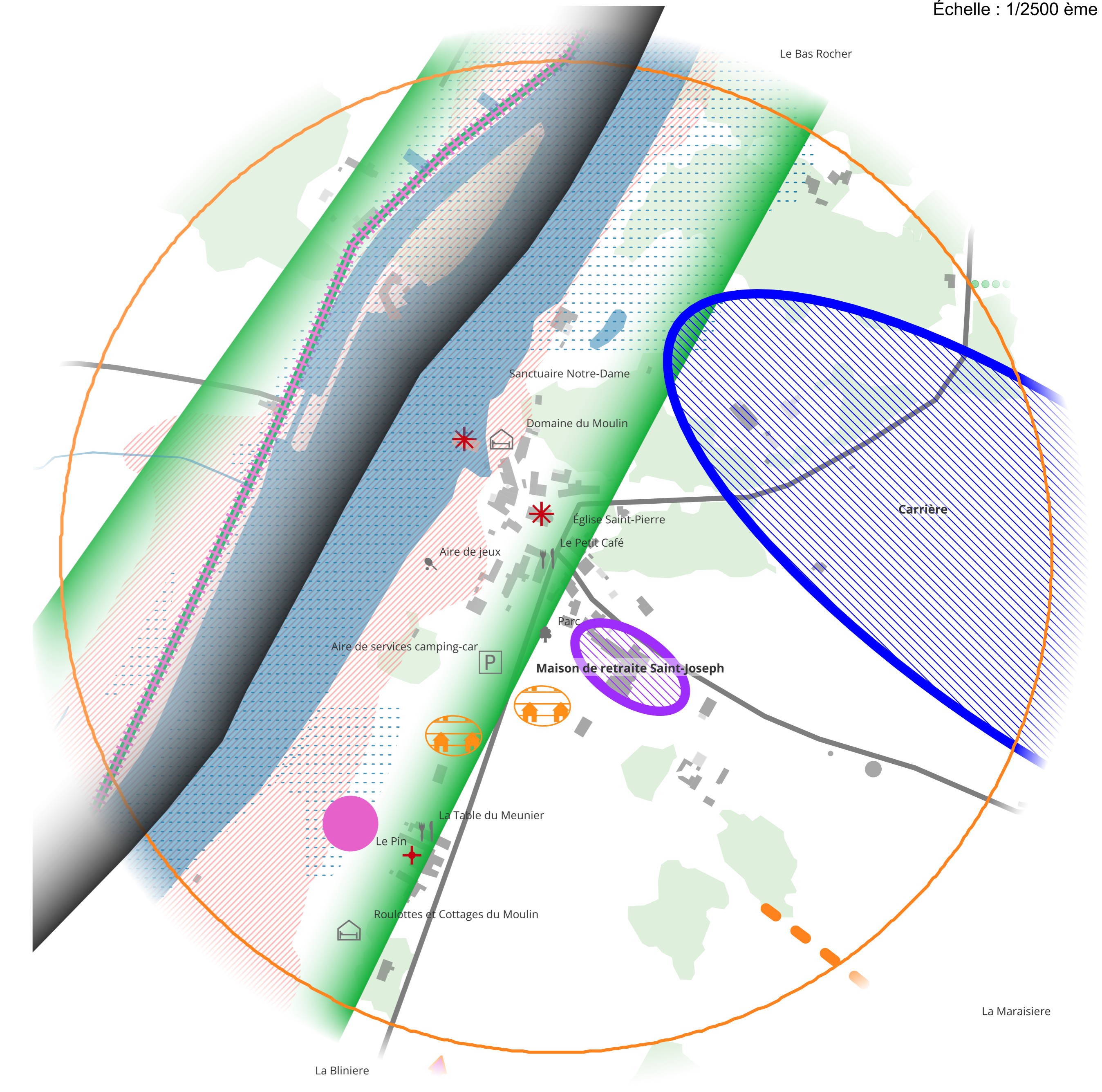
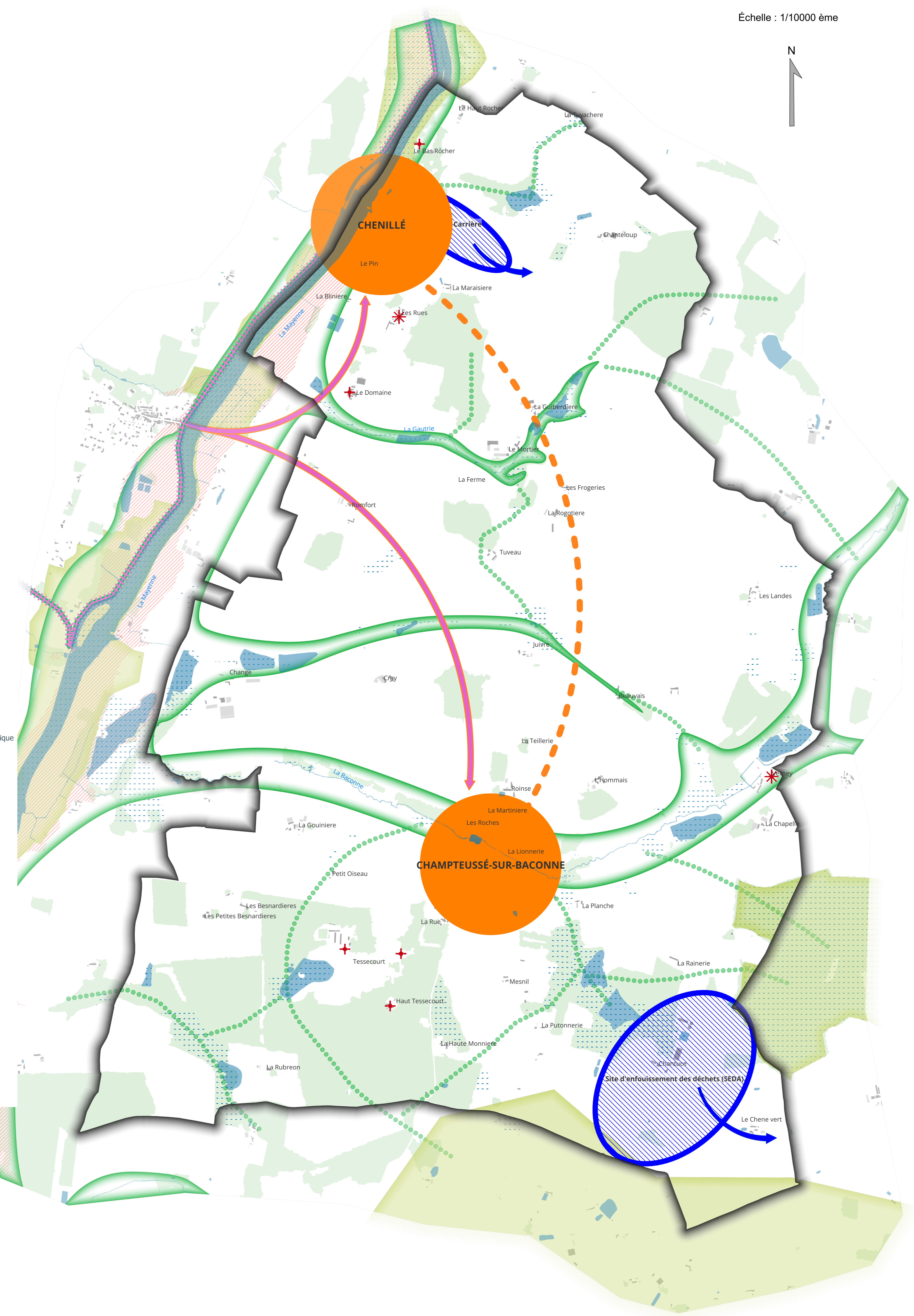
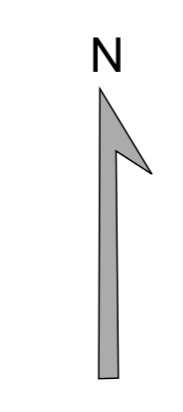
Elaboration de la carte communale :
Prescrite par délibération du Conseil Municipal le 15/06/2021
Enquête Publique du 03/10/2023 au 07/11/2023 inclus
Approbation par délibération du Conseil Communautaire le 12/02/2026

Vu pour être annexé à la délibération du Président en date du 12/02/2026
Le Président :

Approbation par le Préfet en date du 09/03/2026



Échelle : 1/10000 ème



LÉGENDE

- Accompagner un développement urbain adapté à la dimension de la commune**
 - Intégrer le caractère bipolaire des bourgs dans la politique de développement
 - Un accueil contenu de nouveaux logements :**
 - par division
 - sur des lots libres existants
 - en extension limitée de l'espace urbain
- Soutenir le développement des activités économiques historiques et permettre le développement de certains équipements**
 - Vers une évolution des activités économiques existantes : carrière et site d'enfouissement des déchets
 - Favoriser une évolution et/ou une extension de l'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes)
- Soutenir l'activité touristique et de loisirs notamment en lien avec la Mayenne**
 - Profiter de l'attractivité de la voie verte et de l'itinéraire VéloFrancette longeant la Mayenne pour renforcer la dynamique touristique
 - Conforter le pôle d'équipements, d'hébergements et d'accueil existant à Chenillé-Changé (restaurant, bar multi-services, gîtes, location de roulettes et cottages...)
 - Impulser le développement de l'offre touristique dans le bourg de Champteussé-sur-Baconne
- Renforcer l'interconnexion des deux bourgs et la connexion avec la voie verte**
 - Tirer partie de la voie verte pour aménager des voies douces depuis Chambellay
 - Aménager une liaison douce connectant les deux bourgs historiques et offrant des perspectives sur le paysage
- Garantir la protection du cadre de vie, la préservation et la valorisation des patrimoines environnementaux, architecturaux et paysagers**
 - Garantir la protection et la mise en valeur des monuments historiques
 - Préserver les éléments de patrimoine bâti non protégé
 - Assurer la protection :**
 - De la trame verte et bleue, continuité écologique et véritable armature du territoire
 - Des réservoirs de biodiversité
 - Des zones humides (prélocalisées par la DREAL)
 - Assurer la connexion de la trame verte et bleue aux espaces naturels et aux réservoirs de biodiversité**
 - Continuités écologiques à créer, à conforter, à préserver
- Se prémunir des risques inondations**
 - Prévoir une protection adaptée des zones inondables cohérente avec les dispositions du PPRi